

**D. S. H. and J. D. N.** *Appellants*

v.

**Her Majesty The Queen** *Respondent*

INDEXED AS: R. v. H. (D.S.) AND N. (J.D.)

File No.: 23689.

1994: May 30.

Present: La Forest, Sopinka, McLachlin, Iacobucci and Major JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR BRITISH COLUMBIA

*Appeal — Appellate court — Jurisdiction — Question of law — Trial turning on reliability of witnesses and inferences to be drawn from their evidence — Neither issue raising a question of law and therefore appellate court without jurisdiction.*

*Criminal law — Appeal — Appellate court — Jurisdiction — Question of law — Trial turning on reliability of witnesses and inferences to be drawn from their evidence — Neither issue raising a question of law and therefore appellate court without jurisdiction.*

APPEAL from a judgment of the British Columbia Court of Appeal (1993), 47 W.A.C. 129, allowing an appeal from acquittals by Saunderson Prov. Ct. J. and ordering a new trial. Appeal allowed.

*Stan Guenther*, for the appellant D. S. H.

*Douglas J. Marion*, for the appellant J. D. N.

*Dirk Ryneveld, Q.C.*, for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

LA FOREST J. — We are ready to hand down judgment now. We agree with the dissenting reasons of Seaton J.A. in the British Columbia Court of Appeal (1993), 47 W.A.C. 129. Accordingly, the appeal is allowed, the judgment of the Court of

**D. S. H. et J. D. N.** *Appellants*

c.

<sup>a</sup> **Sa Majesté la Reine** *Intimée*

RÉPERTORIÉ: R. c. H. (D.S.) ET N. (J.D.)

N<sup>o</sup> du greffe: 23689.

<sup>b</sup>

1994: 30 mai.

Présents: Les juges La Forest, Sopinka, McLachlin, Iacobucci et Major.

<sup>c</sup>

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

<sup>d</sup>

*Appel — Cour d'appel — Compétence — Question de droit — Procès portant sur la fiabilité des témoins et les conclusions à tirer de leur témoignage — Absence de compétence de la Cour d'appel étant donné qu'aucune question de droit n'est soulevée par l'une ou l'autre question en litige.*

<sup>e</sup>

*Droit criminel — Appel — Cour d'appel — Compétence — Question de droit — Procès portant sur la fiabilité des témoins et les conclusions à tirer de leur témoignage — Absence de compétence de la Cour d'appel étant donné qu'aucune question de droit n'est soulevée par l'une ou l'autre question en litige.*

<sup>f</sup>

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique (1993), 47 W.A.C. 129, qui a accueilli l'appel des verdicts d'acquiescement prononcés par le juge Saunderson de la Cour provinciale et qui a ordonné la tenue d'un nouveau procès. Pourvoi accueilli.

<sup>g</sup>

*Stan Guenther*, pour l'appelant D. S. H.

<sup>h</sup>

*Douglas J. Marion*, pour l'appelant J. D. N.

*Dirk Ryneveld, c.r.*, pour l'intimée.

<sup>i</sup>

Version française du jugement de la Cour rendu oralement par

LE JUGE LA FOREST — Nous sommes prêts à rendre jugement séance tenante. Nous souscrivons aux motifs de dissidence du juge Seaton de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique (1993), 47 W.A.C. 129. En conséquence, le pourvoi est

Appeal set aside and the acquittals entered at trial are restored.

accueilli, l'arrêt de la Cour d'appel est infirmé et les verdicts d'acquittement inscrits au procès sont rétablis.

*Judgment accordingly.*

*a Jugement en conséquence.*

*Solicitors for the appellant D. S. H.: Rush, Crane, Guenther & Adams, Vancouver.*

*Procureurs de l'appellant D. S. H.: Rush, Crane, Guenther & Adams, Vancouver.*

*Solicitor for the appellant J. D. N.: Douglas J. Marion, Campbell River.*

*b Procureur de l'appellant J. D. N.: Douglas J. Marion, Campbell River.*

*Solicitor for the respondent: The Attorney General of British Columbia, Victoria.*

*Procureur de l'intimée: Le procureur général de la Colombie-Britannique.*